



REGLEMENT DES FOULEES DE L'AMITIE 2020

Article I. Organisateur :

Les « Foulées de l'Amitié », courses pédestres sur route organisées par l'Union Sportive Olympique de Chelles Course à Pied ont lieu le 1^{er} mai de chaque année.

L'U.S.O. CHELLES Course à Pied est affiliée à la « Fédération Française d'Athlétisme ».

Le directeur de course est Jérémy BOIL Président de l'U.S.O. CHELLES Course à Pied.

Article II. Programme :

Quatre courses sont au programme :

- L'épreuve principale est un Semi-marathon (21.1km) proposé aux catégories de juniors à masters, hommes et féminines. Il compte pour le challenge des courses hors stade de Seine et Marne et sert de support pour le championnat départemental de Semi-Marathon 2020, de Seine et Marne (77).
- Un 10km est proposé aux catégories, cadets à masters, hommes et féminines
- Un 5km est proposé aux catégories, minimes à masters, hommes et féminines.
- Un 1,5km est proposé aux catégories poussins et benjamins, garçons et filles.

Elles se déroulent sur la commune de CHELLES.

Après avis favorable du Président du Comité Départemental des Courses Hors Stade de Seine et Marne, suivant l'article A.331-3 du code du sport et afin d'obtenir l'arrêté autorisant l'organisation de cette manifestation, une demande est faite à Monsieur le Maire de CHELLES.

L'épreuve est inscrite auprès de la CDCS de Seine et Marne.

Article III. Parcours :

Départ et arrivée des épreuves devant le Fort de Chelles (accès par la rue du Tir et la route du Fort) à CHELLES.

- Le semi-marathon se déroule sur un circuit de 10,550km à parcourir 2 fois, avec mesurage de tous les kilomètres selon les normes officielles I.A.A.F. Départ commun à 9h15.
- Le 10km sur un circuit de 10km. Départ commun à 9h30.
- Le 5km sur un circuit de 5km. Départ commun à 9h00.
- Le 1,5km sur un circuit tracé sur l'esplanade du Fort. Départ commun à 11h45.

Le choix des parcours (sur chaussées, trottoirs et pistes cyclables) a été étudié afin d'éviter des passages sur les voies non autorisées ou présentant un trafic important.

Pour assurer la protection des coureurs, des signaleurs avec chasubles distinctives sont placés aux croisements et endroits sensibles du parcours.

Des Policiers Municipaux sont mis à la disposition de l'organisation par la Mairie de CHELLES pour compléter le dispositif.

Les accompagnateurs à vélo sont interdits sur le parcours, ainsi que les poussettes enfants.

L'épreuve est ouverte aux handisports, mais ne permet pas le passage des fauteuils roulants.

Article IV. Postes de ravitaillement :

Sur le circuit de 10,550km, 2 postes de ravitaillement sont mis à la disposition des coureurs (soit tous les 5.3km) avec eau, sucre, fruits, boissons sucrées, ainsi qu'un poste de ravitaillement à l'arrivée.

Il est prévu des postes d'épongeage en cas de forte chaleur.

Sur le circuit de 10km, 1 postes de ravitaillement est mis à la disposition des coureurs (environ au 5eme km) avec eau, sucre, fruits, boissons sucrées, ainsi qu'un poste de ravitaillement à l'arrivée.

Il est prévu des postes d'épongeage en cas de forte chaleur.

Article V. Assurance :

L'U.S.O. CHELLES Course à Pied en tant qu'affiliée à la FFA est couverte au titre de responsabilité civile obligatoire pour l'organisation des « Foulées de l'Amitié » par un contrat d'assurance collectif auprès de la compagnie d'assurance de la FFA.

Cette assurance couvre :

- Les clubs affiliés et les participants licenciés.
- les représentants statutaires, dirigeants et bénévoles y compris ceux qui occupent des fonctions officielles.

Les coureurs licenciés FFA bénéficient du contrat d'assurance individuel accident souscrit par la Fédération Française d'Athlétisme.

Pour les non licenciés, l'organisation souscrit une extension garantie individuelle accident auprès de la même compagnie d'assurance pour la journée du 1er mai.

L'organisation rappelle aux concurrents non licenciés l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Article VI. Secours :

Pour la sécurité des participants, l'organisation fait appel à une équipe de secouristes de la Protection Civile de Seine et Marne avec véhicule pour évacuation.

Article VII. Inscriptions :

Pour toute inscription, chaque participant remplit un formulaire, acquitte un droit d'inscription et présente obligatoirement l'un des documents ci-dessous :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la mention “non contre-indication à la pratique du sport en compétition”, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.
- Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Pour les mineurs la signature des parents est exigée.

Le formulaire d'inscription est à retourner avant le 27 avril 2020 à :

Bernard CERAN - 8, Av. Mal De Lattre De Tassigny 77500 - CHELLES

Les inscriptions par Internet sont possibles (et conseillées) sur le site klikego.com.

Article VIII. Non participations :

Toute inscription est ferme et définitive et ne pourra donner lieu à remboursement même en cas de non-participation à l'épreuve. Le transfert du dossard à une tiers personne est strictement interdite et entrainera la disqualification du concurrent.

Article IX. Retrait des Dossards :

Le retrait des dossards se fait au Fort de Chelles, rue du Fort (lieu du départ des courses) le 30 avril veille de la course entre 18h00 et 20h00 et le 1er mai à partir de 8h00.

Les inscriptions sont possibles aux mêmes lieux et horaires moyennant un supplément.

Article X. Vestiaires et douches :

Des vestiaires hommes et femmes avec douches sont mis à la disposition des coureurs au gymnase Robert Busnel à partir de 8h00.

Article XI. Autres prestations :

Une navette entre la gare de CHELLES et le lieu de départ de la course.

Dépose des sacs gardés avec retrait sur présentation du n° de dossard.

Article XII. Annulation :

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de déplacer une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents ne puissent prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement en cas de force majeure ou de mauvaises conditions météorologiques.

Article XIII. Droit à l'image :

Tout engagement autorise expressément l'organisation et ses partenaires officiels à photographier, reproduire le cliché et diffuser l'image des concurrents dans toutes les manifestations et campagnes promotionnelles éventuelles liées à l'activité.

Article XIV. Récompenses :

Sur le 1,5km : Une médaille souvenir à tous les arrivants.
Coupe ou médaille aux 3 premiers de chaque catégorie.

Sur le 5km : Lot à tous les arrivants.
Récompenses aux 3 premiers au scratch.
Récompenses aux 3 premiers de la catégorie minimales.
Récompenses aux 1ers des autres catégories.

Sur le 10km : Lot à tous les arrivants.
Récompenses aux 3 premiers au scratch.
Récompenses aux 3 premiers de la catégorie cadets.
Récompenses aux 1ers des autres catégories.

Sur le 21,1km : Lots à tous les arrivants.
Récompenses aux 5 premiers au scratch.
Récompenses aux 1ers de chaque catégorie.
Equipes Clubs : Challenge de Seine et Marne sur 5 athlètes.
Equipes féminines : Challenge de Seine et Marne sur 3 athlètes.
Challenge du nombre.

La remise des récompenses se fera sur place après l'arrivée de la dernière course.

Article XV. Contrôle anti-dopage :

Un local avec toilette est réservé en prévision d'un contrôle anti-dopage.

Article XVI. Acceptation du règlement :

Tout concurrent inscrit reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement et en accepte toutes les clauses.

Article XVII. Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Informatique et Libertés :

L'organisation informe tous les participants que les résultats, ainsi que les données à caractère personnel les concernant, seront traités informatiquement par l'organisateur, ainsi que par la FFA.

Ces données pourront être publiées à des fins d'information et de promotion de l'athlétisme, notamment sur le site internet de la Fédération Française d'Athlétisme.

L'organisateur informe les personnes concernées de leur droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données les concernant, ainsi que de leur droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de leurs données pour des motifs légitimes, en le signalant lors de leur inscription.

Le Directeur de Course
Jérémy BOIL

Le secrétaire de l'USO CHELLES
François THIOLLET